CDN, 02 Juillet 2012, n°012-2011

Un patient fait une chute en raison du dérobement de sa jambe droite qui lui provoque des douleurs lombaires et sciatalgiques. Celles-ci sont constatées médicalement. S'il soutient que cet accident et les douleurs qu'il prétend en être la conséquence ont été dus à une manipulation maladroite de cette jambe par son masseur-kinésithérapeute au cours d'une séance de soins, il n'en apporte toutefois pas la preuve par ses simples allégations qui ne sont pas corroborées au dossier ; que, par conséquent, sa requête ne peut qu'être rejetée par la chambre disciplinaire nationale qui confirme le rejet de la plainte du patient et de la condamnation du praticien au remboursement des frais engagés par la sécurité sociale.